



**RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délibération n°20-16 du 12 Novembre 2020

Demandes de remises gracieuses

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h35.

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 20

Le conseil d'administration du Crous Rennes-Bretagne approuve les demandes de remises gracieuses.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 20
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- REFUS DE VOTE : 0

Fait à Rennes, le 12 Novembre 2020

Le Directeur général du Crous Rennes-Bretagne

Hervé AMIARD

12 novembre 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

5c

Demandes de remises gracieuses

Pour approbation



7, place Hoche
CS 26428
35064 Rennes Cedex

+33-2 99 84 31 01
+33 2 99 84 31 11
www.crous.fr

Dossier de demande de remise gracieuse
Conseil d'Administration du 12 novembre 2020 - pour VOTE -
Délibération n°18.38 du 7 décembre 2018 du Crous de Rennes-
Bretagne

N° d'ordre	Somme restant à recouvrer	Motifs d'irrecouvrabilité
1	3 990,32 €	Remise de loyer en faveur de l'étudiante pour la période de janvier à août 2020 suite à la demande établie par l'étudiante en date du 03 juillet 2020. Motif : incapacité à rembourser la dette suite à l'expertise du service social
Total remises gracieuses pour vote	3 990,32 €	

Délibération n°20-16 du conseil d'administration du 12 novembre 2020

Le Directeur Général du Crous rennes-Bretagne
Hervé AMIARD